

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE
CORTE

CANTON DE
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 décembre 2023

Date de Convocation 24/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice 10
Présents..... 09
Ayant donné pouvoir... 0
Votants..... 09
Absents.....1

L'an deux mil-vingt-trois le dix-sept du mois de décembre à quatorze heures, trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GUIDICI Jean-Noël

Présents : M GUIDICI Jean Noël , M CHIARI Jacques, M CHIARI Patrice M FRANCESCHI Jean-Baptiste, M DOMINICI Richard, Mme MANENTI Eliane, Mme ROCHE Monique M SANTONI Guillaume, M SANTONI Michel

Représentés : ,Néant

Absent excusé : M MANFREDI Napoléon

Il a été procédé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :

Augmentation du montant de la participation sociale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, la commune avait alloué une participation mensuelle maximum de 35€ par agent par délibération en date du 16 décembre 2012, pour un effet au 1^{er} janvier 2013 sur un contrat collectif à adhésion facultative, contrat souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE (anciennement la SMACL) pour la garantie maintien de salaire.

Le 20 septembre dernier, TERRITORIA MUTUELLE nous informait que pour maintenir l'équilibre technique il était indispensable de réévaluer les taux de cotisation et qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 ces taux évolueront de +19%.

Le maire propose d'augmenter le montant de 10€ et passer ainsi cette participation de 35 à 45€ mensuel maximum par agent.


Le surcoût pour la commune est estimé à 240€

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture
le.....
Et de l'Affichage
le.....
Le Maire
JN GUIDICI..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

-de porter le montant de la participation au financement de la complémentaire maintien salaire à 45€ mensuels maximum par agent au 1^{er} janvier 2024



Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire
JN GUIDICI

